

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 4 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 28 juin par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 4 juillet 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Céline AUBLIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO.

Excusés ayant donné pouvoir : Valérie MONTAGNE à Aurélio RIBEIRO, Jordan LE CARO à Sandra VAUTRAIN, Thierry MOUGEOT à Brigitte FOGLIA, Aurore LAPLANCHE à Dominique ALAINÉ, Jean-Pierre RIFLER à Danielle MATHIOT, Joël GRAPIN à Maryse NADALIN, Patricia PARISSSE à Laurence PORTE, Magalie RAEVENS à Mireille POIRROTTE.

Absente : Maryline DECOURSIERE

2024.46 – Instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols par un service instructeur commun : convention avec la Communauté de Communes du Montbardois

Rapporteur : Madame le Maire

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes ;
- les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention à la communauté de communes l'instruction de tout ou parties des dossiers ;
- la délibération de la Communauté de Communes du Montbardois du 8 juin 2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations des actes du droit des sols ;
- la délibération de la Commune de Montbard en date du 9 octobre 2015 approuvant l'adhésion de la Ville à ce service ;
- la convention signée le 1^{er} janvier 2016 définissant les modalités de collaboration entre la Commune de Montbard et la Communauté de Communes du Montbardois et ses 2 avenants ;

Considérant les différentes évolutions règlementaires (fiscalité de l'urbanisme, dématérialisation, publicité et enseignes...) et la fin des subventions de l'Etat pour le poste d'instructeur ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Montbardois en date du 7 mars 2024 décidant de prendre en charge, à compter de l'année 2024, la moitié du coût de fonctionnement du centre instructeur et de mettre à la charge des communes profitant du service l'autre moitié ;

Considérant :

- la nécessité de modifier la convention de 2015 et de prévoir le financement d'une partie du service instructeur par les communes membres bénéficiant de ce service ;
- le projet de convention en annexe de la présente délibération qui, d'une part, ajoute aux actes confiés pour instruction à la Communauté de Communes du Montbardois, ceux relatifs aux publicités, enseignes et pré-enseignes et, d'autre part, prévoit le financement par les communes concernées de la moitié du coût de fonctionnement du centre instructeur au prorata du nombre d'habitants ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 021-212104251-20240705-DEL_2024_46-DE



Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la convention - jointe à la présente délibération - régissant les relations entre la Commune de Montbard et la Communauté de Communes du Montbardois concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du fonctionnement du centre instructeur ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.